

Règlement Intérieur

(versus 2011-2012)

Règlement intérieur - saison 2011/2012

Nous nous permettons de vous rappeler quelques règles qui visent à simplifier la vie de notre école :

1. La date de début des cours est fixée au 05 septembre 2011. Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. La date de fin des cours est fixée au 30 juin 2012.

2. Toute inscription vous engage au paiement de la (les) licence(s) pour le (les) cours choisi(s). La licence est due pour l'année ; aucun remboursement n'est consenti en cas d'absence.

3. Un certificat médical (de moins de 3 mois) est obligatoire à l'inscription ou au plus tard au premier cours. Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurances.

4. L'école vous donne la possibilité d'effectuer 1 cours d'essai gratuitement.

5. L'école a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui. De par l'affiliation à la fédération et le fait d'être licencié(e), vous êtes de plein droit assurés en responsabilité civile auprès de MMA qui couvre les personnes suivantes : personnalités morales, licenciés, bénévoles, dirigeants, moniteurs, professeurs, juges arbitres. Les spectateurs ne sont pas assurés. En cas de problème avec l'un d'eux, c'est la responsabilité civile de l'école qui est mise en cause et qui est couverte par MMA.

Activités assurées : Tout ce qui tourne autour de la danse et de manifestations la concernant, plus tout ce qui concerne l'activité de l'école, les trajets, les participants à des activités éducatives ou extra sportives (soirées, repas,...) destinées à financer l'école et dans la limite de 250 personnes (pas de limitation pour les manifestations sportives, donc de pure danse). Les locaux occupés temporairement, y compris les salles de spectacles, sont assurés par le contrat MMA.

Les activités sont garanties dans le monde entier. Seules demeurent quelques petites différences de remboursement pour certains pays, concernant l'indemnité de rapatriement.

Important

Les personnes effectuant un cours d'essai en début de saison (entre le 01 septembre et le 15 octobre) sont couvertes par l'assurance.

Le volet individuel compris dans l'assurance sont concernés :

- Le décès, l'invalidité permanente (selon barème codifié par la sécurité sociale),
- le remboursement des frais médicaux (en plus du régime complémentaire éventuellement souscrit en plus de la sécurité sociale) à raison de 150% des remboursements effectués par la sécurité sociale,
- le remboursement des frais engagés pour un rapatriement,
- certains frais accessoires non couverts par les autres régimes (minerves,...).

6. En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Au-delà de 3 cours consécutifs non assurés (par le professeur ou un remplaçant), l'école s'engage à vous rembourser le nombre de cours manquants.

7. Il est strictement interdit aux personnes non inscrites à un cours précis (personnes accompagnant les enfants, élèves inscrits à un autre cours...) de pénétrer dans les salles sauf en cas de « portes ouvertes » signalées par le professeur ou l'école.

8. Vous avez inscrit votre (vos) enfant(s) :

- les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'école ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.
- en cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir l'école ou le professeur. Après trois absences successives de votre enfant sans aucune information, l'école vous contactera directement.
- en complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de votre enfant (allergie, asthme...)
- Le professeur est formé au Premiers Secours Civique de Niveau 1 (anciennement Attestation de Formation aux Premiers Secours) et mettra tout en œuvre en cas « d'accident » d'un élève.

9. Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers de l'école qui sont distribués dans les cours ou par le professeur. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'école et l'organisation des diverses manifestations. (Tous les documents seront affichés sur le tableau d'affichage à cet effet dans le vestiaire)

11. En tant qu'élève, votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'école (téléthon, spectacle, soirée, ...).

12. Seul le professeur est habilité à vous diriger vers le cours correspondant à votre niveau.

13. Les portables doivent être mis sur vibreur. Uniquement pour motif grave en ayant prévenu le professeur, le téléphone pourra rester allumé.

14. L'accès derrière le bar est strictement réservé aux personnes habilitées.

15. L'école décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol, à l'intérieur et à l'extérieur du cours.

16. Les cours commencent à l'heure précise, prévoir 15 minutes avant pour se changer.

17. Paiements des cours:

Tous les prix s'entendent vacances scolaires et jours fériés inclus. Les tarifs sont calculés sur une base de 35 semaines dans l'année. Les horaires peuvent être modifiés par manque d'effectif, en cas de force majeure, ou en cas de spectacle. Tous les règlements se font avant la période souhaitée (mois, trimestre, année). Possibilité de payer en plusieurs chèques en début d'année.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE (QUELQU'EN SOIT LE MOTIF).

Pour tout paiement non honorés, chèques sans provisions ou chèques refusés, l'école prendra les mesures nécessaires auprès du tribunal de commerce compétent.

En cas d'opposition l'école prendra également les dispositions nécessaires.

Extrait de la loi :

Quatre cas d'opposition sont acceptés : la perte du chèque, son vol, son utilisation frauduleuse (imitation de la signature du titulaire du chéquier...) et la mise en redressement ou la liquidation judiciaire du bénéficiaire du chèque. L'opposition est donc interdite pour tout autre motif, notamment en cas de litige commercial. Attention, l'opposition abusive, tout comme une fausse déclaration de perte ou de vol, sont très sévèrement sanctionnées : de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou une amende pouvant atteindre 375 000 €.

Toute absence à un cours devra être signalée avant le début de celui-ci faute de quoi il sera considéré comme pris. En cas de force majeure en ayant obligatoirement prévenu avant (avec justificatifs), les cours seront rattrapables ; s'il n'y a pas d'autres cours du même niveau, ils seront rattrapés dans un niveau différent ou dans une catégorie différente.

Phrase à recopier ci dessous :

Je soussigné (Nom) (Prénom) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter. J'autorise l'école ou l'association à utiliser tous supports de communication (photos, vidéos) sur lesquels je figure. J'ai bien pris note qu'aucun remboursement ne sera possible.

.....
.....
.....
.....
.....

Fait en 2 exemplaires

A....., le

Signature de l'élève (ou d'un parent, pour les mineurs)